

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Maria JULIENE, Mme Sandrine NIEL et Mme Marie RAFFIN.

Absents : M. Mathieu HERVOUET, Mme Dominique LE GALL (excusée), M. Michel PAGEAU (excusé), Mme Nathalie TRUIN (excusée) et Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Dominique LE GALL à M. Daniel GARNIER (Maire), M. Michel PAGEAU à Mme Jacqueline LE TEXIER et Mme Nathalie TRUIN à Mme Florence BEZIER.

Mme Marie RAFFIN a été désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025
- Rapport du Maire sur les décisions prises par délégation
- Délibérations :
 - o Finances :
 - Abrogation de l'autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement sur les budgets : principal et annexe (immeubles de rapport) 2026 ;
 - Attribution des subventions scolaires à l'OGEC de Notre Dame, à l'AVEC et à l'OCCE, pour l'année 2026 ;
 - Attribution des subventions aux autres associations et participations pour l'année 2026 ;
 - Plan de financement pour le projet de réaménagement de l'agglomération du lieu-dit "Le Boulay" : mise en sécurité routière et piétonne de l'accès principal au centre bourg de Mouzeil - Demande de subvention au titre de la DETR 2026 ;
 - Plan de financement pour le projet d'aménagements d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des « Charmilles » - Demande de subvention au titre de la DETR 2026 ;
 - o Commande publique :
 - Attribution du marché de prestations de nettoyage des locaux du site Louis Cadoret ;
 - Attribution du marché de prestations d'entretien du terrain de football du stade municipal ;
 - o Intercommunalité :
 - Modification des statuts de la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis) ;
 - Mise à jour du tableau des emplois ;
 - o Urbanisme :
 - Avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de (SCoT) Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis ;
 - o Environnement :
 - Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation porté par la société SAS COURTILLES BIOGAZ à Trans-sur-Erdre au lieu-dit La Culière (dans le cadre d'une augmentation de capacité) ;
 - o Ressources Humaines :
 - Renouvellement de l'adhésion à l'offre santé au travail du centre de gestion (CDG) 44.
- Rapport des Commissions

- Questions diverses
- Point calendrier

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un virement de crédits sur le budget annexe 2025 de la Commune qu'il a ordonné par arrêté municipal, vu les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 011 « Charges à caractère général » - compte 60632 « Fournitures de petits équipements » et l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement : chapitre 66 « Charges financières » - compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » :

Article	Nature	FONCTIONNEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
60632	Fournitures de petits équipements	- 1 000.00 €		011
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000.00 €		66
Totaux		0,00 €	0,00 €	

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur deux commandes d'investissement lancées depuis le Conseil Municipal du 15/12/2025 :

⇒ 2 560 € HT soit 3 072 € TTC pour des travaux complémentaires sur la passerelle du Pont-Esnault (Ets CM BATIM').

Monsieur le Maire précise que la commune de Mésanger a passé la même commande pour l'autre extrémité de la passerelle se trouvant sur son territoire, afin de renforcer la sécurisation des accès.

⇒ 294.08 € HT soit 352.90 € TTC pour la fourniture de 6 panneaux routiers pour la nouvelle voie piétonne rue des Charmilles (Ets SIGNAUX GIROD).

Monsieur le Maire précise qu'un panneau « traversée de randonneurs » sur la RD traversée par la nouvelle liaison douce doit faire l'objet d'une demande au Département.

DÉLIBÉRATIONS

Abrogation de l'autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement sur les budgets : principal et annexe (immeubles de rapport) 2026 (20262601-01) :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la saisine du Service de Gestion de Comptable de Nort-sur-Erdre (Trésor Public) pour corrections à apporter aux montants indiqués et ajout de la précision des affectations des crédits à la délibération D.20251512-01 du 15 décembre 2025 pour l'autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement sur les budgets : principal et annexe (immeubles de rapport) 2026,

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026, la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les montants des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2025 s'élevaient à :

- 1 863 976,96 euros, pour le budget principal de la Commune ;
- 20 934,03 euros, pour le budget annexe des immeubles de rapport.

Cette décision est nécessaire pour pouvoir régler les factures en attendant les votes de ces deux budgets primitifs 2026 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 :
 - Soit 465 994,24 euros, pour le budget principal de la Commune, avec l'affectation précise et suivante des crédits :

Chapitre	Compte	Opération	Montant
20	202-041	49 - Voirie	5 000,00 €
	204182		20 000,00 €
Sous-total chapitre 20			25 000,00 €
21	2151	49 - Voirie	130 000,00 €
	2157		1 000,00 €
Sous-total chapitre 21			131 000,00 €
23	231	74 - Vestiaires du stade	309 994,24 €
Sous-total chapitre 23			309 994,24 €
TOTAL			465 994,24 €

- Soit 5 233,50 euros, pour le budget annexe des Immeubles de rapport, avec l'affectation précise et suivante des crédits :

Chapitre	Compte	Montant
21	2132	5 233,50 €
TOTAL		5 233,50 €

Attribution des subventions scolaires à l'OGEC de Notre Dame, à l'AVEC et à l'OCCE, pour l'année 2026 (20262601-02) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, invite Mme Jacqueline LE TEXIER, adjointe aux affaires scolaires, à présenter aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions scolaires reçues par la Commune. Mme LE TEXIER présente en détail ainsi, à l'aide la vidéo-projection des tableaux de calculs, les participations communales versées pour la scolarisation des élèves dans les écoles privée et publique de Mouzeil :

- Subventions pédagogiques versées à l'OCCE 44 et à l'Association pour la Vie de l'Ecole Catholique (AVEC),
- Subvention pour les fournitures scolaires,
- Subvention versée à l'OGEC pour la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame.

Après avoir entendu l'exposé de Mme LE TEXIER et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

15 voix : Pour	0 voix : Contre	2 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **ARRÊTE** à 40,00 € le montant de la participation aux dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2026, par élève mouzeillais fréquentant les écoles primaires et maternelles mixtes publique et privée de Mouzeil, dont 1,00 € pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficulté) ;
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune à l'AVEC (école Notre Dame) de la subvention « pédagogique » à 4 106,20 € pour l'année 2026, dont 1 556,20 € pour le volet « équipements informatiques » et « autre - exceptionnel » ;
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, à verser à l'OGEC de Mouzeil, à 1 227,71 € par élève de classe maternelle et à 676,51 € par élève de classe élémentaire, domiciliés à Mouzeil, pour l'année 2026 (l'école comptant 102 élèves Mouzeillais au 01/01/2026 dont 28 élèves de classes maternelles et 74 de classes élémentaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire en conséquence, d'inscrire les montants ci-dessous au budget primitif de la Commune pour l'année 2026.

Attribution des subventions aux autres associations et participations pour l'année 2026 (20262601-03) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les autres demandes de subventions associatives et participations reçues par la Commune, pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **VOTE** les subventions aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau joint à la présente délibération, en validant le maintien à 19 € du coût de prise en charge d'un(e) adhérent(e) mineur(e) mouzeillais(e) pour le calcul du montant total de la subvention associative attribuée ;
- **ACCEPTE** le montant des participations à divers organismes pour l'année 2026, conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les sommes ci-dessous au budget primitif de la Commune pour l'année 2026.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6281	Cotisation annuelle	Association des maires du Pays d'Ancenis (Ancenis)	Association	102.50 €
6281	Cotisation annuelle	Association fédérative des maires du 44 (Orvault)	Association	528.90 €
6281	Participation annuelle (Animation sportive départementale)	Conseil départemental de Loire-Atlantique (Nantes)	Collectivité territoriale	1 804.00 €
6281	Cotisation annuelle et régulation de nuisibles (rongeurs aquatiques, frelons asiatiques) et des corvidés	Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles - POLLENIZ (Grandchamp des Fontaines)	Organisme	2 000.00 € Cotisation annuelle et lutte contre les nuisibles
657362	Participation annuelle	Centre Communal d'Action Sociale de MOUZEIL	Etablissement public administratif	5 000.00 €
65748	Subvention annuelle	ACN - Ancenis Course (Ancenis-Saint-Géréon)	Association	38.00 €
65748	Subvention annuelle	ACPA (Ancenis)	Association	57.00 €
65748	Subvention annuelle	ADAR 44 (Orvault)	Association	50.00 €
65748	Subvention annuelle	ADMR (Pouillé les Coteaux)	Association	50.00 €
65748	Subvention annuelle	ADT 44 (Nantes)	Association	50.00 €
65748	Subvention exceptionnelle	Amicale des pompiers de Ligné (Ligné)	Association	250.00 €
65748	Subvention annuelle	Association Gym Les Touches (Les Touches)	Association	171.00 €
65748	Subvention annuelle	Club Mouzeillais de l'Amitié (Mouzeil)	Association	100.00 €
65748	Subvention annuelle	Centre Régional des Pierres Levées (Teillé)	Association	1 500.00 €
65748	Subvention annuelle	Danse Variation (Ligné)	Association	437.00 €
65748	Subvention annuelle	Fans Handball Ligné (Ligné)	Association	950.00 €
65748	Subvention annuelle	Football club Mouzeil Teillé Ligné (FCMTL) (Ligné)	Association	779.00 €
65748	Subvention annuelle	Joué Club Basket (Joué S/Erdre)	Association	19.00 €
65748	Subvention annuelle	L'Outil en main (Teillé)	Association	19.00 €
65748	Subvention annuelle	Lulu Prêt' (Trans-sur-Erdre)	Association	494.00 €

65748	Subvention annuelle	<i>Marlin Aqua Sport Ancenis - MASA (Ancenis-Saint-Géréon)</i>	Association	114.00 €
65748	Subvention annuelle	Mouzeil quad (Mouzeil)	Association	1 250.00 €
65748	Subvention annuelle	NAC basket (Nort sur Erdre)	Association	285.00 €
65748	Subvention annuelle	Twirling Lignéen (Ligné)	Association	19.00 €
65748	Subvention annuelle	Société des Chasseurs Mouzeillais (Mouzeil)	Association	300.00 €

En italique : Associations nouvelles (qui n'avaient pas fait de demandes l'année dernière).

Monsieur le Maire apporte quelques précisions, notamment :

- Quant au caractère exceptionnel de la subvention destinée à l'Amicale des pompiers de Ligné pour fêter les 100 ans de son centre d'intervention de secours ;
- Pour rappeler que pour le centre régional des Pierres Levées, un engagement a été pris pour une durée de 3 ans (il restera donc un dernier versement annuel du même montant en 2027 après les attributions de cette année et de 2025).

M. Gaëtana BELLEIL exprime être en désaccord avec les versements de subventions de 50 € à destination des trois associations d'aide à domicile (ADT44 / ADAR 44 / ADMR), qui pour lui, sont comme des entreprises.

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 - Plan de financement pour le projet de réaménagement de l'agglomération du lieu-dit "Le Boulay" : mise en sécurité routière et piétonne de l'accès principal au centre bourg de Mouzeil (20262601-04) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet global d'aménagements des voiries de l'agglomération du lieu-dit Le Boulay, qui ont démarré en 2024 par le chemin de Lourdes et qui doivent reprendre cette année 2026 par la tranche de travaux concernant la rue de la Libération et la route du Pont (RD 24). Il rappelle aussi les objectifs de ces aménagements ; à savoir de protéger le cheminement des piétons, notamment jusqu'aux arrêts des cars scolaires et le déplacement des cyclistes, notamment par la canalisation et le ralentissement des usagers des routes (Sécuriser les déplacements piétonniers et améliorer / rationaliser la circulation routière).

Monsieur le Maire, rappelle aussi que l'opération a été suspendue en 2025 et donc qu'il est projeté la reprise des autres tranches et notamment la réalisation des travaux des tranches n° 2 « route du Pont (RD 24) » et n° 3 « Rue de la Libération » du marché signé, courant du premier semestre 2026.

Ces deux tranches n° 2 et n° 3 ont été signées et notifiées respectivement aux montants suivants :

220 882,09 € HT (route du Pont - RD 24) et de 69 839,70 € HT (rue de la Libération).

Ce qui représente un montant total de travaux pour ces deux tranches n° 2 et n° 3 sur l'année 2026, pour la Commune de Mouzeil de : 290 721,79 € HT (montant de l'opération faisant l'objet de cette délibération : la demande de DETR 2026).

Il est ainsi soumis aux membres du Conseil Municipal, pour la réalisation de cette opération, de valider le plan de financement suivant :

- Une subvention (acquise) du Département de Loire-Atlantique (pour la réfection du tapis d'enrobé de la route du Pont - RD 24) pour un montant total de 46 000.00 €, soit 15,82 % du montant total HT de l'opération sur ces tranches n° 2 et n° 3 ;
- Une subvention de l'Etat (au titre de la DETR 2026) pour 101 752.62 € HT, soit 35,00 % du montant total de l'opération sur ces tranches n° 2 et n° 3 ;
- Un autofinancement à hauteur de 142 969.17 € HT, soit 49,18 % du montant total de l'opération sur ces tranches n° 2 et n° 3.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **SOLLICITE**, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité routière et piétonne de l'accès principal au centre bourg de Mouzeil, sur les voies de la rue de la Libération et de la route du Pont (RD 24), une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2026, d'un montant total de 101 752.62 € HT ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier complet de demande de DETR 2026 auprès des services compétents de l'Etat.

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 - Plan de financement pour le projet d'aménagements d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des « Charmilles » (20262601-05) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° D.2021512-06 qu'ils ont voté le 15 décembre 2025, l'autorisant à signer la convention de mise à disposition pour la mise à disposition de services de TE44 quant à l'accompagnement de la Commune de pour la réalisation de projets photovoltaïques sous formes d'ombrières sur les parkings de l'Espace des « Charmilles ».

Dans la continuité, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition, pour la réalisation de cette opération d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de l'Espace des « Charmilles », de valider le plan de financement suivant :

- Une subvention de l'Etat (au titre de la DETR 2026) pour 70 000.00 € HT, soit 35 % du montant total de l'opération ;

Un autofinancement à hauteur de 130 000.00 € HT, soit 65 % du montant total de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **SOLLICITE**, pour la réalisation de l'opération d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de l'Espace des « Charmilles », une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2026, d'un montant total de 70 000.00 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier complet de demande de DETR 2026 auprès des services compétents de l'Etat.

Attribution du marché d'entretien des locaux de l'école publique et de l'APS/ALSH du site Louis Cadoret 2026(-2028) (20262601-06) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, invite Mme Jacqueline LE TEXIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° D.20251512-02 votée en séance du 15 décembre dernier.

Cette délibération présentait le projet de renouvellement du contrat d'entretien (nettoyage) des locaux du site de l'école publique et de l'APS (Accueil PériScolaire) / ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du site Louis Cadoret 2026(-2028).

Mme LE TEXIER rappelle aussi qu'une procédure de consultation publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée - passé en application des articles L. 2123-1 et suivants, a été conduite du 12 novembre au 5 décembre 2025. Appel d'offres auquel ont répondu trois candidats différents :

- ARC EN CIEL SUD OUEST dont le siège est à Sainte-Luce-sur-Loire (44),
- ESSI NACRE dont le siège est à Saint-Herblain (44),
- NETOUEST dont le siège est à Nantes (44).

L'analyse de ces 3 offres qui s'est faite entre le 8 et le 11 décembre dernier, a été réalisée conjointement par le secrétaire général de mairie et Mme LE TEXIER. En conclusion, et ce, même si bien sûr, l'analyse des prix a permis de faire un pré-classement sur le critère de jugement n° 1 (sur 3) sur 70 points, il restait à statuer sur les deux autres critères (n° 2 : « Références et expériences dans le domaine » pour 20 points et n° 3 : « Modalités d'intervention, exposées à l'aide d'une fiche en récapitulant les étapes » pour 10 points). Et même si l'attribution des 30 points restants pouvait ne pas remettre forcément en cause le classement provisoire actuel, plusieurs interrogations, besoins d'explications et/ou d'incohérences relevées pour les 3 candidats, témoignaient d'un besoin de rencontre de chaque candidat.

En conséquence, il a été décidé de suivre la proposition de Mme LE TEXIER et donc de reporter l'attribution du marché d'entretien des locaux de l'école publique et de l'APS/ALSH du site Louis Cadoret 2026(-2028) à ce Conseil Municipal de janvier 2026 ou au plus tard de celui de début mars 2026.

Les trois sociétés ont donc été avisées de ce report de décision d'attribution et ont été reçues lors d'entretiens individuels entre le 6 et le 13 janvier dernier, afin de soutenir leurs candidatures et leurs offres. Précisions et réponses aux interrogations ayant été obtenues lors de ces trois rencontres, la commission

« Affaires scolaires - Enfance » s'est réunie le mardi 20 janvier 2025 à 17h30 en mairie, pour étudier l'ensemble de ces trois offres et établir le classement ci-dessous, des 3 offres :

Entreprises candidates	Critère 1 Tarification <u>70 points</u>	Critère 2 Références et expériences dans le domaine <u>20 points</u>	Critère 3 Modalités d'intervention, exposées à l'aide d'une fiche en récapitulant les étapes <u>10 points</u>	TOTAL / 100	Classement
ARC EN CIEL SUD OUEST	1 898.00 € HT soit 2 277.60 € TTC mensuel ⇒ <u>26 731.20 €</u> <u>TTC ANNUEL</u> <u>61.82 points</u>	<u>20 points</u>	<u>10 points</u>	91.82	2 nd
ESSI NACRE	1 935.00 € HT soit 2 322.00 € TTC mensuel ⇒ <u>27 864.00 €</u> <u>TTC ANNUEL</u> <u>58.56 points</u>	<u>18 points</u>	<u>5 points</u>	81.56	3 ^{ème}
NET'OUEST	1 556.15 € HT soit 1 867.38 € TTC mensuel ⇒ <u>23 308.56 €</u> <u>TTC ANNUEL</u> <u>70.00 points</u>	<u>20 points</u>	<u>7 points</u>	97.00	1 ^{er}

Pour information ou rappel - Formule de calcul : prix le plus bas = 80 points - autres offres = offre la plus basse / offre étudiée x 80)

Ainsi, la commission « Affaires scolaires - Enfance » propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société NET' OUEST, pour un montant de rémunération mensuelle de 1 556.15 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme LE TEXIER et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE** de suivre la proposition de la commission « Affaires scolaires -Enfance » et donc de d'attribuer le marché d'entretien des locaux de l'école publique et de l'APS/ALSH du site Louis Cadoret 2026(-2028), à la société NET' OUEST pour un montant total de 1 556.15 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les deux sociétés candidates non retenues de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à l'offre de prix présentée par l'entreprise retenue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Attribution du marché de prestations d'entretien du terrain de football du stade municipal 2026-2030 (20262601-07) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, invite M. Bruno BERTHELOT, adjoint délégué au cadre de vie, à l'environnement et aux équipements sportifs, à présenter le projet de marché de prestations d'entretien du terrain de football du stade municipal, pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2030.

À cet effet, il est indiqué par M. BERTHELOT qu'une procédure de consultation publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée - passé en application des articles L. 2123-1 et suivants, a été conduite du 12 novembre au 5 décembre 2025.

Dans le cadre de la téléprocédure, 3 candidatures / 4 offres (2 par un même candidat : 1 avec tonte robotisée et 1 avec tonte mécanisée) ont été déposées dans le délai imparti.

- BOTANICA SPORT (1 offre) - Siège à Villeneuve-Loubet (06) - Antenne de Saulx-Les-Chartreux pour les interventions (91),

- EFFIVERT (1 offre) - Saint-Germain-sur-Moire (49),
- PIGEON TP LOIRE ANJOU (2 offres) - Renazé (53).

Les 4 offres reçues sont conformes au cahier des charges établi.

La commission « cadre de vie - environnement - équipements sportifs » s'est réunie une première fois, le 13 janvier 2026 pour étudier l'ensemble de ces offres et en est arrivée à décider qu'une négociation s'imposait car des questions étaient sans réponses et le souhait d'une demande de négociation des prix présentés a été exprimé.

Ainsi, les questions suivantes ont été adressées aux candidats, via la plateforme dématérialisée « SYNAPSE » :

1/ Aux 3 candidats :

- Votre offre de prix est-elle la meilleure ou pouvez-vous encore faire un geste commercial ?
- Quel délai d'intervention êtes-vous en mesure de tenir en cas de panne du robot de tonte ?

2/ À l'entreprise EFFIVERT :

- Le remplacement du robot de tonte est-il prévu dans votre offre, en cas de nouvelle attribution de ce marché d'entretien ?

3/ À l'entreprise BOTANICA SPORT :

- Où se trouve votre antenne locale ?
- Qui intervient concrètement ?
- Avez-vous une équipe sous-traitante locale ?

Au regard des réponses obtenues, au plus tard le 19 janvier 2026 - 12h00, la commission « cadre de vie - environnement - équipements sportifs » s'est réunie une seconde fois, le 22 janvier 2026 et a fini par établir le classement ci-dessous, des 4 offres reçues :

Critères d'analyse des offres	EFFIVERT (St Germain/Moine - 49)	BOTANICA SPORT (Villeneuve-Loubet - 06)	PIGEON TP LOIRE ANJOU (Renazé - 53)
Compétences, références, moyens (30 %)	28 points	20 points	20 points
Proposition de rémunération du candidat (70 %) <i>Formule de calcul : prix le plus bas = 70 points - autres offres = offre la plus basse / offre étudiée x 70)</i>	14 706.24 € HT/an, Soit 88 237.44 € TTC sur la durée du marché 64.76 points	13 605.10 € HT/an Soit 81 630.60 € TTC sur la durée du marché 70 points	Offre 1 (avec tonte robotisée) : 15 600,00 € HT/an, Soit 93 600 € TTC sur la durée du marché Offre 2 (avec tonte mécanisée) : 17 700.00 € HT/an, Soit 106 200.00 € TTC sur la durée du marché Offre 1 (« robotisée ») : 61.04 points Offre 2 (« mécanisée ») : 53.80 points
Note finale	92.76 (sur 100)	90 (sur 100)	Offre 1 : 81.04 (sur 100) Offre 2 : 73.80 (sur 100)
Classement	1 ^{er}	2 nd	Offre 1 : 3 ^{ème} Offre 2 : 4 ^{ème}

Ainsi, la commission « cadre de vie - environnement - équipements sportifs » propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre qu'elle juge la mieux-disante, au regard de sa complétude et de sa compétitivité, soit celle de l'entreprise EFFIVERT, pour un montant total de rémunération annuelle de :

14 706.24 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE** de suivre la proposition de la commission « Affaires scolaires -Enfance » et donc de d'attribuer le marché d'entretien des locaux de l'école publique et de l'APS/ALSH du site Louis Cadoret 2026(-2028), à la société NET OUEST pour un montant total de 1 556.15 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les deux sociétés candidates non retenues de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à l'offre de prix présentée par l'entreprise retenue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Modification des statuts de la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis) (20262601-08) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rapporte aux membres du Conseil Municipal que :

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial,
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Depuis le 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité locale sans se substituer à la région concernant les services de transport régulier de transport public, les services à la demande et les services de transport scolaire.

Dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de TAD, la Région entend déployer une offre socle qui peut être renforcée par les territoires ; aussi la COMPA a travaillé sur la mise en place d'une offre complémentaire.

S'appuyant sur les moyens techniques de la Région et notamment sur ses outils de réservation, la COMPA entend donc exercer une partie de la compétence en matière de transport à la demande. Elle doit donc revenir sur le principe de non-substitution à la Région en matière de transport à la demande pour inscrire, dans ses statuts, une délégation partielle de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités au profit de la Région Pays de la Loire. Dans ce cadre, pourront-être déployées concomitamment l'offre socle de la Région et l'offre complémentaire de la COMPA de transport à la demande sur le périmètre du Pays d'Ancenis et ses abords immédiats.

L'offre régionale pourra ainsi prendre en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes. Le transport à la demande sur le Pays d'Ancenis sera alors composé de l'offre socle régionale et de l'offre complémentaire de la COMPA. Cette organisation entend favoriser une offre maillant le territoire du Pays d'Ancenis et assurant un service optimisé aux habitants.

Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour pouvoir intervenir en complètement de l'offre Transport à la Demande régionale :

- ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

13 - Autorité Organisatrice de la Mobilité

- Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°026C20250320 du 20 mars 2025 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec l'expression de :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE** d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) :
 - ajout d'une précision au sein de l'article 2- point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :
 - 13 - Autorité Organisatrice de la Mobilité**
 - Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la COMPA.

Avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de (SCoT) Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis (20262601-09) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rapporte aux membres du Conseil Municipal que :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2014. Depuis, le Pays d'Ancenis a connu des évolutions sur son territoire relevant :

- de son périmètre avec l'intégration des communes historiques de Freigné, Ingrandes et Saint-Sigismond
- de son organisation interne avec la création des 5 communes nouvelles (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géréon),

Ce qui nécessitait sa révision.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui permet de mettre en cohérence et de coordonner les politiques d'urbanisme, de transport, de logement, économiques, environnementales menées par les communes, la COMPA, les départements, la Région, l'Etat et leurs partenaires.

Le SCoT doit être compatible avec :

- les règles générales du Fascicule du SRADDET Pays de la Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;
- les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Estuaire et de la Vilaine.
- les objectifs et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne
- le schéma régional des carrières
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Et prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET Pays de la Loire
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Dans ce cadre, le SCoT formule ses orientations aux documents de rang inférieur (dans un principe de compatibilité), notamment pour le Programme Local de l'habitat (PLH) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

1) Le contenu du dossier du projet de SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est composé de trois grandes parties prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

- **Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation contient également l'évaluation environnementale (E.E.), qui mesure l'impact du SCoT sur l'environnement et propose une répartition des incidences du schéma sur chacun des thèmes.

L'évaluation environnementale permet aussi de définir des indicateurs qui serviront pour l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT lors du bilan réalisé dans les conditions prescrites par la loi.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il a été débattu au Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

- **Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Il est utile de rappeler que le PADD fixe un cadre qui se traduit dans les orientations et les objectifs du DOO intégrant le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT. Le DOO est le seul document à caractère prescriptif, avec lequel notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles.

2) La démarche

Avant le lancement des travaux relatifs à la révision générale du SCoT, le bilan du SCoT adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2019 a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 7 février 2020.

Le SCoT a été élaboré par les services de la COMPA et des prestataires extérieurs.

- Le diagnostic a été élaboré en 2021 par le groupement dont le bureau d'études EAU était le mandataire. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (Antenne d'Ancenis- Saint-Géréon) a réalisé le diagnostic agricole. L'état initial de l'environnement actualisé en 2021 a été entièrement revu par le bureau d'études Hardy Environnement en 2024 après la fin du marché avec EAU. La COMPA a réalisé la mise à jour des autres volets du diagnostic à l'été 2025, sur la base des dernières données disponibles à cette date.

En octobre 2021, les élu(e)s intercommunaux et communaux en charge des questions d'urbanisme ont été invités à une séquence participative sous forme d'ateliers visant à partager les constats et débattre des enjeux clés du territoire.

Le diagnostic et les enjeux mis en exergue ont fait l'objet d'une présentation aux Personnes publiques associées lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021.

- Sur cette base, 3 modèles de développement ont été débattus par les élu(e)s dans le cadre de 4 ateliers avec les communes (1 par secteur géographique). La réflexion a été élargie en septembre 2022 dans le cadre d'un forum intercommunal puis les élu(e)s ont arbitré les orientations lors du comité de pilotage du 10 janvier 2023. Les grandes orientations du projet de PADD ont alors été présentées aux personnes publiques associées le 24 janvier 2023.
- En parallèle de la concertation avec les élu(e)s, les partenaires et acteurs de la société civile ont été associés à l'élaboration du projet de PADD au travers de 3 ateliers thématiques organisés en mai 2022.
- Pendant la phase d'élaboration du DOO, la démarche de concertation avec les élu(e)s a été menée selon modalités suivantes :
 - réunions avec les communes par secteur géographique sur le volet résidentiel en juin 2024
 - atelier commerce avec les élu(e)s des communes pôles dans l'armature territoriale du Pays d'Ancenis en juillet 2024
 - commission développement économique réunissant des conseillers communautaires et des représentants communaux sur le volet économique du DOO en octobre 2024
 - atelier environnement associant les membres des commissions Aménagement du Territoire et Environnement constituées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, en décembre 2024
 - à l'issue de la démarche de concertation, un dernier échange a été proposé lors de plusieurs séances de la commission Aménagement du territoire :
 - 26 mars 2025 (volets résidentiel et économique),

- 6 mai 2025 en format associé avec la commission environnement (volet environnement),
- 27 mai 2025 (volet commerce).

Par ailleurs, les temps institutionnels intercommunaux habituels ont également permis aux élu(e)s d'échanger et débattre régulièrement du SCoT tout au long de son processus de révision générale : Conférences des Maires, Commissions Aménagement du territoire, Commissions Développement économique.

Les élu(e)s du territoire ont également été destinataires de deux numéros d'une lettre dédiée au SCoT.

Les partenaires institutionnels ont été associés à cette phase au travers de réunions techniques (avec la DDTM et la chambre d'agriculture) et d'une réunion PPA qui s'est tenue le 27 mai 2025.

D'autres formes de concertation à destination des habitants ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Un bilan de cette concertation a été dressé et figure à la présente délibération du Conseil Communautaire. Le document détaillant l'ensemble des modalités figure en annexe de la présente délibération.

3) Eléments de synthèse du projet de SCOT

a) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD a été débattu en conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le PADD traduit une ambition et deux axes complémentaires sans hiérarchisation entre eux.

➤ L'ambition de préserver et de valoriser l'espace et les ressources au service d'un territoire rayonnant et équilibré

- Affirmer son positionnement et son identité spécifique : Pays Rayonnant
- Faire bénéficier à l'ensemble du Pays les retombées du développement attendu : Pays Équilibré.

➤ Les axes de développement

La recherche d'un rayonnement et d'un équilibre territorial :

Entre un pôle urbain principal, une frange Ouest dynamique démographiquement et économiquement portée par le développement de l'agglomération nantaise et une frange Est/Nord-Est plus rurale où le maintien d'une vie locale (commerces, services) est un enjeu fort.

La résilience dans un contexte de dynamisme résidentiel et économique.

Supports d'activités économiques, de loisirs et de biodiversité, les espaces agricoles et naturels nécessitent une attention particulière. De la même manière, le projet se doit de limiter ses impacts sur l'environnement, et notamment sur les ressources naturelles (eau, biodiversité...).

La notion d'équilibre territorial se décline sur les thèmes suivants :

- La poursuite du développement du territoire en s'appuyant sur une organisation multipolaire
 - 1 pôle d'équilibre principal : Ancenis-Saint-Géréon
 - 3 pôles d'équilibre secondaires : Ligné, Loireauxence, Vallons de l'Erdre
 - 7 pôles de proximité : les communes de Joué-sur-Erdre, Le Cellier, Mésanger, Oudon, Riaillé, Vair-sur-Loire et Ingrandes le Fresne-sur-Loire, dotées de services et équipements conséquents, et/ou d'un accès rapide à une infrastructure de transports collectifs performante (gare TER ou Tram-Train).

Cette organisation multipolaire intègre plusieurs principes clés : offre de services et équipements dans les communes pôles, développement des communes dans toutes les strates de l'armature territoriale en consolidant les centralités existantes, complémentarité et mutualisation entre les communes situées au sein d'un même secteur géographique.

- Les objectifs de développement sont adaptés en fonction du rôle de chaque commune dans l'armature territoriale et de son secteur géographique compte tenu des dynamiques territoriales contrastées,
- À l'échelle des communes, le SCoT précise la structuration de l'organisation urbaine en orientant de manière prioritaire le développement vers les bourgs.

b) Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

À partir des axes forts du territoire et des enjeux, le DOO a défini des règles en matière d'aménagement et de développement durables sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme et de planification supérieurs. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Les recommandations correspondent à des intentions générales, des grands principes, parfois illustrés de bonnes pratiques dans une optique pédagogique.

➤ Axe / Un territoire rayonnant et équilibré

▪ Un territoire productif

Compte tenu de son ADN productif facteur de développement et marqueur identitaire, le SCoT vise à améliorer les conditions du développement de :

- l'emploi industriel, en privilégiant les entreprises endogènes ;
- de la richesse du maillage artisanal présent sur tout le territoire qui répond aux besoins de proximité, participe à la vitalité de la ruralité et offre de nombreux emplois locaux ;
- de l'industrie agroalimentaire ;
- du maillage d'exploitations agricoles.

Pour ce faire, il s'agit de :

- renforcer les zones d'activités économiques (ZAE) en s'appuyant sur une structuration de l'offre qui croise une dimension par quadrant géographique et par typologie de zones, dans la continuité du SCOT de 2014 et du schéma directeur des ZAE de 2019 ;
- valoriser la production agricole et son lien avec l'industrie agroalimentaire ;
- renforcer les espaces commerciaux existants (secteurs d'implantation périphériques SIP, centralités) ;
- renforcer les commerces de proximité.

L'offre économique est déclinée de la manière suivante :

- au-delà de l'accueil au sein des centralités, elle est localisée préférentiellement au sein des ZAE ;
- par exception, elle est située en diffus.

La structuration du territoire en termes d'implantation et de développement de zones d'activités économiques croise deux dimensions :

- une dimension par quadrant géographique (Nord, Centre, Est et Ouest) ;
- une dimension par typologie de zones, avec deux niveaux :
 - o les zones « mixtes » pour le développement des espaces économiques structurants situés dans le pôle principal et dans les pôles secondaires ou en immédiate proximité de ces pôles ;
 - o les zones de proximité pour le développement de l'activité artisanale au sein du réseau économique de proximité.

Des orientations qualitatives viennent compléter le volet relatif à la structuration de l'offre économique.

▪ Un territoire d'accueil

Le Pays d'Ancenis souhaite maintenir sa tradition d'accueil de nouveaux habitants tout en visant une ambition modérée en adéquation avec sa capacité d'accueil (notamment en équipements et services) et sa volonté de préservation de son cadre de vie.

Le SCoT prévoit d'accueillir environ 12 000 nouveaux habitants d'ici à 2046. A travers cet objectif démographique, il s'agira de :

- améliorer le parc de logements existants notamment par la rénovation énergétique et la résorption de la vacance,
- diversifier l'offre en logements en termes de formes urbaines (maisons en bandes, petits collectifs, ...) et de produits (accession libre ou aidée, locatif privé ou aidé) ;
- répondre aux besoins spécifiques de la population actuelle et future, notamment en visant la production d'a minima 15 à 20% de logements aidés ;
- construire des logements neufs au sein d'opérations de qualité et économes en foncier sur la base d'un rythme de 350 logements par an en moyenne, avec une répartition à l'échelle communale des objectifs de production.
- anticiper les besoins en équipements et services d'intérêt collectif.

▪ La mobilité

Compte tenu de son positionnement à l'échelle régionale et de ses infrastructures, le territoire est fortement connecté aux territoires voisins. En témoigne notamment le volume de flux domicile-travail croisés. En effet, malgré sa desserte ferroviaire Est-Ouest avec un bon cadencement, l'usage individuel de la voiture reste prépondérant.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT prévoit deux axes d'interventions :

- le développement de l'intermodalité et des alternatives à l'autosolisme en prenant appui sur la stratégie d'intervention du Pays d'Ancenis en matière de mobilité durable actée dans le plan de mobilité simplifié adopté le 4 juillet 2024 (valorisation du réseau ferroviaire et des autres modes de transports collectifs, développement de la mobilité active et des mobilités partagées) ;
- l'intensification de l'urbanisation à proximité des gares.

➤ Axe / Un territoire résilient

▪ La sobriété dans l'usage des ressources

Conscient du caractère non renouvelable de la ressource foncière et en adéquation avec le cadre législatif, le SCoT renforce l'exigence en terme de sobriété foncière.

Cette volonté se traduit notamment par :

- une enveloppe foncière maximale en forte réduction par rapport au SCoT de 2014 ;
- l'optimisation et la requalification des espaces déjà urbanisés quelle que soit la nature des projets ;
- la promotion de formes urbaines diversifiées ;
- la priorité du développement de l'habitat au sein des centres bourgs (en renouvellement urbain ou en extension) avec la possibilité, en dehors des centres bourgs, du comblement des « dents creuses » ;
- la protection et la mise en valeur des paysages et plus largement du cadre de vie facteur d'attractivité.

Le SCoT retient un objectif maximal de consommation foncière de 293 ha sur 20 ans pour répondre aux besoins identifiés, ce qui représente une consommation moyenne inférieure à 15 ha par an pour :

- la vocation résidentielle (logements et équipements) 128 ha, objectifs déclinés à l'échelle communale ;
- la vocation économique 156 ha (140 ha pour les projets en ZAE, 16ha en diffus) ;
- un projet routier porté par le Département de Loire Atlantique 9 ha.

Cet objectif de consommation foncière maximale inclut également l'extension urbaine en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain. De ce fait, cet objectif maximal de mobilisation du foncier n'implique pas exclusivement une consommation de terres à vocation agricole ou naturelle mais prioritairement une optimisation d'espaces de secteurs déjà urbanisés (gisements fonciers et immobiliers).

Le renforcement de la sobriété foncière passe par une élévation de la densité moyenne des constructions nouvelles.

Toutefois, pour permettre l'adéquation des projets aux spécificités territoriales, les objectifs de densité prévus par le SCoT sont des objectifs de densité moyenne à l'échelle communale et non par opération. Le SCoT fixe comme objectif à l'échelle du Pays d'arriver à une densité moyenne de 35 logements par ha. L'objectif est précisé à l'échelle communale, en fonction de la position dans l'armature territoriale et de la dynamique du secteur géographique.

Au-delà de la ressource foncière, le SCoT réaffirme sa volonté de protéger ses ressources et sa biodiversité, en approfondissant leur connaissance et leur préservation par rapport au SCoT de 2014.

Cela se traduit par :

- la préservation de la ressource en eau dans toutes ses composantes (cours d'eau, eaux pluviales, eaux usées, eau potable).
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier, le bocage, les zones humides, les trames verte, bleue et noire.

▪ Un territoire qui s'adapte aux risques et aux enjeux du changement climatique

Même s'il ne dispose pas de leviers d'action directs, le SCoT entend contribuer à la conciliation entre développement territorial et sécurité des biens, des personnes et des activités. Il doit également anticiper l'évolution des risques, en intégrant pleinement les enjeux du changement climatique dans sa réflexion.

Aussi, le SCoT vise à concourir à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'organisation du développement de la production d'énergies renouvelables ;
- l'exploitation du potentiel de l'économie circulaire et la gestion plus durable des déchets ;
- la prévention et l'adaptation aux risques en intégrant les enjeux de vulnérabilité liés au changement climatique.

À la suite de l'arrêt du projet du SCoT lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R.143-4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°101C20191219 du 19 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCOT et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°083C20250626 du 26 juin 2025 relative au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 118C20251211 du 11 décembre 2025 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis ;

CONSIDÉRANT la transmission à la commune du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, de donner un avis [favorable/favorable avec réserve/défavorable] sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec l'expression de :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la COMPA.

Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation porté par la société SAS COURTILLES BIOGAZ à Trans-sur-Erdre au lieu-dit La Culière (dans le cadre d'une augmentation de capacité) (20262601-10) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de consultation publique en cours concernant la SAS COURTILLES BIOGAZ qui se tient à la mairie de Trans-sur-Erdre du lundi 5 janvier au mercredi 4 février 2026, sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Trans-sur-Erdre, au lieu-dit La Culière, dans le cadre d'une augmentation de capacité.

Les Conseils Municipaux des communes concernées par le plan d'épandage relatif à ce projet, doivent remettre leur avis, en plus d'avoir dû afficher l'avis d'enquête depuis le 19 décembre dernier, au plus tard.

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui s'est appuyé sur les pages n° 133-136-138-140-198-240-294 et 298 du dossier de consultation publique en ligne (vidéoprojetées et commentées) et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

10 voix : Pour	3 voix : Contre	4 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **REND un avis favorable avec les réserves suivantes** sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation porté par la société SAS COURTILLES BIOGAZ à Trans-sur-Erdre au lieu-dit La Culière, dans le cadre d'une augmentation de capacité :
 - La commune de Mouzeil interdit l'utilisation de ses routes communales pour le transport du digestat sur les lieux de stockage du « Bourgmain et du « Bois Bautier » ;
 - La commune de Mouzeil autorise l'utilisation de ses routes communales seulement pour la desserte des terrains agricoles concernés par l'épandage du digestat ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux services compétents de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Renouvellement de l'adhésion de la commune au service de santé au travail du Centre De Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (44) (20262601-11) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rapporte aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine de prévention du Centre De Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (44). Mais la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

En conséquence, il convient de procéder à son renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2026 et qui est à retourner en 2 exemplaires originaux de la nouvelle convention 2026-2029, au CDG 44 avant le 31 janvier 2026.

Cette nouvelle convention évolue pour mieux répondre aux enjeux actuels de la santé au travail. Elle propose ainsi :

- Une offre de service élargie, incluant désormais des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive ;
- Une durée d'adhésion portée à 4 ans, pour davantage de stabilité et de visibilité ;
- Un document socle qui pose clairement le cadre des engagements réciproques entre le CDDG 44 et les collectivités adhérentes ;
- Une dénomination actualisée du service, désormais appelé « service de santé au travail », afin de refléter l'évolution des missions et la dimension pluridisciplinaire de l'équipe.

Le service qui s'intitule désormais Service de santé au travail du centre de gestion assure :

- Suivi médical et réglementaire des agents (visites périodiques, à la demande...) ;
- Des actions en milieu de travail (étude de poste, analyse de situations, accompagnement des collectifs) ;
- Mobilisation coordonnée de professionnels de santé et d'acteurs de la prévention et du maintien en emploi : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, consultante sociale, préventeurs... ;
- Accompagnement des employeurs et encadrants dans les démarches de prévention durable ;
- Actions collectives et inter collectivités sur les facteurs organisationnels et relationnels de la santé au travail.

Il aura la charge de suivre l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité. Le taux de cotisation sur la masse salariale brute s'élève à 0.51% pour 2026 (Taux inchangé depuis 2022) et est révisable chaque année par délibération du conseil d'administration. La convention prévoit également la fixation d'un tarif pour rendez-vous non honoré à 70 € par consultation. La convention est conclue pour une durée de 4 ans et prendra fin le 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec l'expression de :

17 voix : Pour	0 voix : Contre	4 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **APPROUVE** les dispositions de la convention susmentionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Domaines de compétences confiés à M. Stéphane PIVETEAU : bâtiments - urbanisme

M. Stéphane PIVETEAU informe les membres du Conseil sur différents dossiers en cours.

1) Concernant le PLU, il évoque une seconde réunion qui a eu lieu le vendredi 16/01/2026 avec Philippe SALIOU pour aborder les enjeux sur le patrimoine.

Le PLU actuel ne prévoit pas de changements de destination ni de protection spécifique du patrimoine. L'objectif est donc de recenser et localiser les éléments remarquables (bâti en pierre, murs, calvaires, puits, moulins, etc.) pour mieux les protéger et encadrer leur évolution.

En zone A et N, la constructibilité est strictement limitée. Un point de vigilance particulière devra être porté sur :

- Le changement de destination : Indispensable pour transformer d'anciens bâtiments agricoles en habitations par exemple.
- Les STECAL : (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) qui permettent d'encadrer des activités isolées non agricoles.
- Les Ruines : Aucun changement de destination n'est possible pour une ruine ; seul le dispositif STECAL peut être envisagé.

2) Concernant l'entretien des bâtiments communaux, pour la rénovation de la terrasse du « BDM », la commission préconise le maintien du bois pour cette terrasse, jugeant les alternatives minérales ou synthétiques moins chaleureuses et peu adaptées à l'esprit du lieu.

Par ailleurs, une visite des locaux de l'ALSH et du périscolaire avec M. BRETTIN du bureau d'études « fluides » EFI qui travaille aussi sur le projet « RESPIRE », a eu lieu afin d'étudier l'installation d'une PAC dans les préfabriqués.

De plus, après étude de différents devis avec notre coordinateur du service technique municipal du STM, une proposition semble se détacher. Les différents devis nécessaires à la réalisation de ces travaux vont continuer à être travaillés pour un arbitrage et une proposition au Budget Primitif 2026.

3) Concernant le projet « RESPIRE », ce samedi 31 janvier à 11h00, une rencontre des membres d'associations sur le chantier est programmée. L'objectif est d'étudier ensemble l'incidence de ces travaux sur l'organisation des prochaines manifestations de l'été prochain.

L'avance des travaux à la semaine est le suivant :

Lot 01 - VRD : Reprise des travaux de VRD depuis semaine 3. La commission a validé des travaux complémentaires pour aménager les abords du site, qui vont permettre également d'anticiper sereinement les futures évolutions.

Il s'agit de travaux de terrassement en stabilisé sur les abords du sites / d'engazonnement à proximité de la salle de convivialité / de modification de l'accès des places de parking PMR / de démolition des terrains de

tennis / d'arrachage de haies / de modification de clôtures / de création d'un pédiluve... pour un montant de 25 000 € HT.

Lot 02 - Démolition : La démolition du bâtiment existant ne pourra intervenir que lorsque le nouveau bâtiment sera réceptionné et que les clubs pourront l'utiliser.

Lot 03 - Gros-Œuvre : Grille PMR.

Lot 06 - Menuiseries extérieures / Serrurerie : Réglage des portes grillagées coulissantes. Fermes-portes à ajouter sur les WC. Vitre opalescente buvette à remplacer par verre clair. Inverser l'ouverture de la baie coulissante en buvette.

Lot 07 & 08 - Menuiserie Int / Cloisons sèches : Pose des dernières dalles de faux-plafond "Fibralith". Meuble buvette en cours de fabrication.

Lot 09 - Carrelage / Revêtements muraux : Carrelage et faïence en cours dans les vestiaires semaine 4 et salle de convivialité semaine 5

Lot 10 - Peintures : Finition peinture dans les vestiaires semaine 5.

Lot 11 - Electricité : Poursuite de la mise en place des appareillages et luminaires semaines 4 et 5. Pose des tableaux (général et divisionnaire) semaine 4. Pose tableau TGBT semaine 5 et essais chauffage et alarme incendie à suivre.

Lot 12 - Plomberie-chauffage-ventilation : Poursuite de pose des équipements production ECS. Intervention ESME SOLUTION pour la partie GTC à partir de la semaine 5. Mise en service avec le fabricant DAIKIN prévue semaine 6. Pose des colonnes de douches, lavabos, WC en cours semaine 5.

Une demande de raccordement à la fibre est en course et la réception est programmée par l'architecte pour la mi-février.

Le nom à donner au site et proposé par la commission est : Plaine de loisirs Jean COLAS. Il reste à en parler à sa famille avant de pouvoir entériner ce nom.

4) Concernant l'urbanisme, des signatures de plusieurs actes notariés ont eu lieu ou sont à venir prochainement : L'acte pour les échanges des terrains PLOTEAU a été signé la semaine dernière. Celui de La Cottinière pour la cession d'une parcelle de chemin privé au bout de l'impasse des jardins est à venir. Celui de la Rivelaïne est en préparation chez le notaire du lotisseur VIABILIS. Et enfin, un nouvel acte est en préparation et concerne la régularisation de parcelles constituant la voirie du lieu-dit Les Mossais.

Domaines de compétences confiés à M. Bruno BERTHELOT : cadre de vie - environnement - équipements sportifs

M. Bruno BERTHELOT évoque les points suivants :

- Tout d'abord, la mise en place d'un échelier (fabriqué et posé par le service technique municipal) au stade, afin de permettre aux footballeurs d'aller récupérer leurs ballons qui vont dans le champ à côté du terrain de football.

- Puis, la présence de chenilles processionnaires au fon de la Fontaine Bruneau, pour laquelle un devis de l'Et RDN d'un montant de 864 € TTC est sur le point d'être signé, afin de les piéger.

Domaines de compétences confiés à Mme Jacqueline LE TEXIER : affaires scolaires / enfance

Mme LE TEXIER revient sur le changement d'organisation du service à la cantine, évoqué lors des précédentes séances du Conseil, est en place depuis le 5 janvier dernier. Les premiers retours sur celle-ci ont eu lieu lors de la réunion de l'équipe « pause méridienne » du 15 janvier dernier et ont été plutôt bons, car cela donne plus de temps aux enfants pour manger, notamment les « petits » et prestataire ARMONYS est aussi satisfait. M. Benoît DESORMEAUX demande si au niveau du bruit, c'est mieux ? Mme E TEXIER répond que plutôt oui.

Domaines de compétences confiés à M. Daniel MOULIN et Damien LE BRESTEC : voirie - réseaux

M. Damien LE BRESTEC expose que :

- Les travaux d'effacements des réseaux au Boulay (rue de la Libération et route du Pont) par l'entreprise PHILIPPE & FILS sont démarrés depuis le 5 janvier dernier, avec en concomitance, les travaux d'aménagements de ces mêmes voiries par l'entreprise LANDAIS. En conséquence, les transports en communs ont été gérés, dont ceux de la ligne régulière n° 360.

- Concernant les travaux de voirie à La Cottinière : le lot 2 du PAVC 2025 (Programme d'Aménagements de Voiries Communales 2025) ainsi que la fin du lot 1 à suivre sont programmés sur février 2026.

- Les autres lots (3 et 4) de ce même PAVC 2025 (route de la Morinière été chemin des Charrais, sont confirmés reportés sur le printemps 2026.

- Une réflexion sur un projet d'aménagement à La Chapelle-Breton pour le PAVC 2026 est engagé.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu la médaille de l'Assemblée Nationale et indique que pour lui elle revient à tout le Conseil Municipal.

Mme Florence BEZIER interroge sur où garer sa voiture quand on veut se promener à pieds sur la nouvelle liaison douce ? La zone devant l'atelier municipal est évoquée comme une piste de réponse.

CALENDRIER

- Jeudi 29 janvier 2026 - 18h30 : Vœux du Maire au personnel communal.
- Lundi 9 février 2026 - 20h00 : Réunion de travail spécifique des membres du conseil municipal pour la préparation du vote des budgets 2026.
- Lundi 2 mars 2026 - 20h00 : Conseil Municipal Ordinaire (votes des budgets 2026...).
- Samedi 7 mars - 10h30 : Inauguration de la liaison douce « Le bourg-La Bourgonnière ».
- Dimanche 15 mars 2026 : 1er tour des élections municipales. Attention (nouveau), il y aura non plus un mais deux bureaux de vote. Il faudra donc 6 personnes par créneau.

La séance est levée à 22h07.

La secrétaire de séance,
Marie RAFFIN



Le Maire,
Daniel GARNIER

